

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Christophe du Ligneron, dûment convoqués par voie électronique le neuf janvier, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RICARDEAU, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Thierry RICARDEAU, Jean-Claude BIRON, Émilie BOCQUIER, Cyril CONTESSE, Jacques RIGALLEAU, Claudine CHARRIER, Patrick CHANSON, Daniel PROUX, Guillaume BOSSARD, Élixa GIRAUDEAU, Stéphanie LABOUR, Auguste GUILLET, Florent JOURDAN, Natacha NAULEAU, Nathalie POTÉREAU et Sébastien SEGRET.

Absents et excusés : Mmes et MM. Carine MIGNÉ (pouvoir à Émilie BOCQUIER), Florent DELCLOS (pouvoir à Thierry RICARDEAU), Lorelei LE BARILLEC-BRIEN et Olivier QUAIREAU (pouvoir à Guillaume BOSSARD).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice : 19 votants

Secrétaire de séance : M. Sébastien SEGRET.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 15 Janvier 2024 à 20h30

INTERCOMMUNALITÉ - CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ

- PLUi
- Soirée intercommunale du 12 Décembre 2023

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT

- 1- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - Cotisation 2024
- 2- Étude diagnostique réseau et Schéma Directeur d'assainissement collectif des eaux usées et Analyse des risques de défaillance du système - Choix du Cabinet
- 3- Espace public Place de la Mairie - Cession à la SCI PAJOT LANGLOIS
- 4- Aménagement Coulée verte - Acquisition Parcelle à Mme DEPIEDS

BÂTIMENTS COMMUNAUX

- 5- SYDEV - Travaux de maintenance d'éclairage public 2024
- 6- SYDEV - Programme annuel de rénovation éclairage public 2024
- 7- Restaurant scolaire Lot 3 Gros œuvre - Avenant 2
- 8- Vendée Numérique - Adhésion à la centrale d'achat d'objets connectés LoRa

VIE ASSOCIATIVE, VIE MUNICIPALE ET COMMUNICATION

- 9- Tarifs municipaux
- 10- Bibliothèque municipale - Convention d'objectifs avec le Conseil Départemental

ÉCONOMIE ET FINANCES

- 11- Maison 18 Place de l'Église - Remboursement des charges par Habitat et Humanisme Vendée
- 12- Congrès des Maires - Remboursement des frais
- 13- Budget Principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater dépenses d'investissement
- 14- Budget Assainissement - Autorisation d'engager, liquider et mandater dépenses d'investissement
- 15- Budget Principal - Ligne de trésorerie

DIVERS

- Conseil Départemental - Dispositif « Mineurs Non Accompagnés (MNA) » - Appel à projet 2023
- Réunion publique sur le radon du 13 Décembre 2023
- Vœux du Maire du 19 Janvier 2024
- Élections Européennes du 9 Juin 2024

QUESTIONS DIVERSES

INTERCOMMUNALITÉ - CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ

➤ *PLUi*

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, informe l'Assemblée du report de l'approbation du PLUi. L'enquête publique doit être lancée avant l'été 2024.

➤ *Soirée intercommunale du 12 Décembre 2023*

Monsieur le Maire et les élus présents informent l'Assemblée du déroulement de cette soirée présentant bilan et perspectives par les Vice-présidents et le Président.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT

1- Délibération : 1_1_2024 : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - Cotisation 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande d'adhésion émanant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vendée (CAUE) pour l'année 2024 qui représente une cotisation d'un montant de 40,00 € pour notre commune.

Il rappelle que le CAUE a été créé pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il assure des missions dans un cadre et un esprit associatif. Il conseille et guide les communes et les autres collectivités (Paysage de Votre Commune, Fleurissement, Programmation, Aide à la Maîtrise d'Ouvrage, Jury de Concours).

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de verser une cotisation d'un montant de 40,00 € au CAUE de la Vendée pour l'année 2024.

La dépense est inscrite au budget, compte 6281.

2- Délibération : 2_1_2024 : Étude diagnostique réseau et Schéma Directeur d'assainissement collectif des eaux usées et Analyse des risques de défaillance du système - Choix du Cabinet

Par **délibération n° 5-5-2022** en date du 9 Mai 2022, le Conseil Municipal a décidé de lancer la consultation pour l'étude diagnostique réseau, le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et l'analyse des risques de défaillance du système.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur marchés sécurisés le 24 Novembre 2023 pour une date limite de remise des offres au Vendredi 22 Décembre 2023 à 12 h.

Après l'analyse selon les critères de sélection (valeur technique 60 % et prix des prestations 40 %), Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, présente à l'Assemblée les offres, comme suit :

- GETUDES Consultants : 64 035,00 € HT / note pondérée : 69,68 - N° 3,
- ARTELIA Ville et Transports : 53 430,00 € HT / note pondérée : 82,02 - N° 2,
- SICAA Études : 41 435,00 € HT / note pondérée : 88 - N° 1.

Selon le rapport d'analyse, Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, propose à l'Assemblée de retenir le Cabinet SICAA Études de Belleville sur Vie (85) pour les missions suivantes :

- Étude diagnostique et Schéma Directeur d'assainissement collectif des eaux usées : 35 735,00 € HT,
- Analyse des risques de défaillance du système : 5 700,00 € HT,

soit un montant total de 41 435,00 € HT.

Après proposition de Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de retenir le Cabinet SICAA Études de Belleville sur Vie (85) concernant l'étude diagnostique réseau, le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et l'analyse des risques de défaillance du système, pour un montant total de 41 435,00 € HT,

Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense est prévue au budget annexe Assainissement, compte 203.

3- Délibération : 3_1_2024 : Espace public Place de la Mairie - Cession à la SCI PAJOT LANGLOIS

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, informe l'Assemblée d'un projet de logements par la SCI PAJOT LANGLOIS, domiciliée 10 Impasse des Nardières à CHALLANS (85300), en lieu et place de l'ancienne supérette. Pour que celui-ci soit accordé, nous devons céder le parking public jouxtant ce bâtiment, il propose de lui céder environ 120 m² au prix de 25,00 € le m².

Après proposition de Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte de céder une partie du parking public Place de la Mairie, environ 120 m² à la SCI PAJOT LANGLOIS, domiciliée 10 Impasse des Nardières à CHALLANS (85300), au prix de de 25,00 € le m²,

Précise que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Décide le déclassement du domaine public de cet espace public d'environ 120 m².

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués en cas d'empêchement, à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

4- Délibération : 4_1_2024 : Aménagement Coulée verte - Acquisition Parcelle à Mme DEPIEDS

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, informe l'Assemblée d'un projet d'aménagement d'une coulée verte situé près de la Mairie. Pour cela, nous devons acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB 666, environ 240 m², à Madame Monique DEPIEDS, domiciliée 7 Rue de la Mairie à St Christophe du Ligneron et propose de l'acquérir au prix de 6,00 € le m².

Après l'accord de Madame DEPIEDS et après proposition de Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB 666, environ 240 m², à Madame Monique DEPIEDS, domiciliée 7 Rue de la Mairie à St Christophe du Ligneron, au prix de 6,00 € le m², sous réserve de l'accord d'acquisition de la parcelle située en aval cadastrée section ZH 139,

Précise que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués en cas d'empêchement, à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

5- Délibération : 5_1_2024 : SYDEV - Travaux de maintenance d'éclairage public 2024

Monsieur Jacques RIGALLEAU, Adjoint en charge du dossier, rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 7 Novembre 2015 décidant le transfert de la compétence « Éclairage » au SYDEV. Ce Syndicat nous présente une participation financière pour les travaux de maintenance d'éclairage public pour l'année 2024.

Après présentation de Monsieur Jacques RIGALLEAU, Adjoint en charge du dossier, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les modalités techniques et financières de réalisation des travaux de maintenance d'éclairage public présentées par le SYDEV,

Accepte le versement d'une participation pour la réalisation de ces travaux de maintenance d'éclairage public, pour un montant de **6 728,23 €** (515 points lumineux), **pour l'année 2024,**

La dépense est inscrite au budget, compte 615232.

6- Délibération : 6_1_2024 : SYDEV - Programme annuel de rénovation éclairage public 2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 – DRCTAJ/3-794 relatif à la modification des statuts du SYDEV,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Novembre 2015 relative au transfert de la compétence « Éclairage » au SYDEV,

Monsieur Jacques RIGALLEAU, Adjoint en charge du dossier, explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'exercice de cette compétence éclairage, le SYDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation. Il propose donc, en outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage. Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SYDEV de commander les travaux de rénovation dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Après proposition de Monsieur Jacques RIGALLEAU, Adjoint en charge du dossier, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 1 500,00 €, pour l'année 2024,

S'engage à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

7- Délibération : 7_1_2024 : Restaurant scolaire Lot 3 Gros œuvre - Avenant 2

Par **délibération n° 10-8-2022 en date du 5 Septembre 2022**, le Conseil Municipal a attribué, pour la construction du restaurant scolaire, le marché pour le lot n° 3 Gros œuvre à l'Entreprise TRAINÉAU d'Aizenay (85), pour un montant de 300 824,73 € HT.

Par **délibération n° 10-9-2023 en date du 9 Octobre 2023**, le Conseil Municipal a accepté de passer un avenant n° 1 en moins-value, pour la construction du restaurant scolaire, pour le lot n° 3 Gros œuvre avec l'Entreprise TRAINÉAU d'Aizenay (85), pour un montant de - 3 716,03 € HT, soit un nouveau montant de marché de 297 108,70 € HT.

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, présente à l'Assemblée un **avenant n° 2 en moins-value d'un montant de - 1 927,20 € HT au marché passé avec l'Entreprise TRAINÉAU** d'Aizenay, pour le **lot n° 3 Gros œuvre**, correspondant au coût du stockage du mobilier pendant 11 semaines chez le prestataire.

Après proposition de Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte de passer un avenant n° 1 en moins-value d'un montant de - 1 927,20 € HT au marché passé avec l'Entreprise TRAINÉAU d'Aizenay, pour le lot n° 3 Gros œuvre, concernant l'enduit monocouche gris finition talochée soit un nouveau montant de marché de 295 181,50 € HT,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

8- Délibération : 8_1_2024 : Vendée Numérique - Adhésion à la centrale d'achat d'objets connectés LoRa

Exposé des motifs :

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*,
Vu l'avis de la Commission « Bâtiments et Transition énergétique »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adhère à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion

VIE ASSOCIATIVE, VIE MUNICIPALE ET COMMUNICATION

9- Délibération : 9_1_2024 : Tarifs municipaux

Par délibération n° 10-1-2023 en date du 9 Janvier 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux : utilisation des salles polyvalentes, droit de place marché, droit de place mensuel et occasionnel, concessions et cases funéraires, à compter du 1^{er} Février 2023.

Monsieur Cyril CONTESSE, Adjoint en charge du dossier, propose à l'Assemblée de maintenir les tarifs municipaux en vigueur pour l'année 2024.

Après proposition de Monsieur Cyril CONTESSE, Adjoint en charge du dossier, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de maintenir les tarifs municipaux fixés au 1^{er} Février 2023 pour l'année 2024.

10- Délibération : 10_1_2024 : Bibliothèque municipale « Biblio'Tophe » - Convention d'objectifs avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention d'objectifs émanant du Conseil Départemental de la Vendée, service Direction des bibliothèques, pour notre bibliothèque municipale. Elle a pour but d'apporter son soutien dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire et exclusive en matière de lecture publique (articles L330-1 et L330-2 du code du patrimoine). Elle détermine le rôle de l'une et l'autre de ces collectivités et fixe les engagements réciproques et concertés des parties pour une période de cinq années.

Une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à l'accès à la connaissance, à l'information, à l'éducation, à la formation et à l'activité culturelle et aux loisirs de tous. Elle se doit être accessible à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. En tant qu'établissement recevant du public (ERP), la bibliothèque doit se conformer à la législation en vigueur sur les situations PSH-PMR. La Direction des Bibliothèques et les bibliothèques des collectivités et des services publics qui bénéficient de son soutien constituent le réseau des bibliothèques de Vendée.

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'état des lieux de la bibliothèque effectué par la Direction des Bibliothèques à partir des données transmises par la commune l'année précédente à l'Observatoire de la Lecture Publique ;

Accepte de passer une convention d'objectifs avec le Conseil Départemental de la Vendée, service Direction des bibliothèques, pour la bibliothèque municipale « Biblio'Tophe »

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

ÉCONOMIE ET FINANCES

11- Délibération : 11_1_2024 : Maison 18 Place de l'Église - Remboursement des charges par l'Association Habitat et Humanisme Vendée

Par délibération n° 20-8-2022 en date du 5 Septembre 2022, le Conseil Municipal a passé un contrat d'accueil tripartite avec les ukrainiens et l'Association « Habitat et Humanisme Vendée », domiciliée 16 Rue Léonce Gluard à La Roche sur Yon (85000), concernant l'accueil d'ukrainiens dans la maison située 18 Place de l'Église à St Christophe du Ligneron, à compter du 19 Août 2022.

Les deux familles accueillies dans cette maison ont quitté les lieux au 23 Septembre 2023. Un état des charges et des loyers a été effectué qui représente un coût final de 5 069,47 € restant à la charge de la Commune. Comme convenu lors d'un entretien avec les représentants de cette association, celle-ci s'engage à rembourser la moitié du coût à la commune, soit 2 534,73 €.

Un dossier est en cours pour une prise en charge totale ou partielle auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte le remboursement d'un montant de 2 534,73 € par l'Association « Habitat & Humanisme Vendée », domiciliée 16 Rue Léonce Gluard à La Roche sur Yon (85000), correspondant à la moitié des charges occasionnées pour l'accueil des ukrainiens sur notre commune.

La recette est prévue au budget, compte 75888.

12- Délibération : 12_1_2024 : Congrès des Maires - Remboursement des frais

Suite au Congrès des Maires qui a eu lieu du 21 au 23 Novembre 2023 à Paris, Monsieur le Maire demande le remboursement de ses frais occasionnés (déplacements, etc.) d'un montant de 525,20 €.

Monsieur le Maire ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide le remboursement des frais occasionnés d'un montant de 525,20 €, pour cet événement, à Monsieur Thierry RICHARDEAU, Maire.

La dépense est prévue au budget, compte 625.

13- Délibération : 13_1_2024 : Budget Principal - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : article L. 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 Novembre 2012 - article 37 (VD) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2023 se montaient à 501 266,49 € et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'appliquer cet article à hauteur de 125 316,62 € maximum (25 %),

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits votés au budget principal 2023, comme suit :

Montant budget 2023	Montant anticipé dans la limite de 25%
501 266,49 €	125 316,62 €

14- Délibération : 14_1_2024 : Budget Assainissement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : article L. 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 Novembre 2012 - article 37 (VD) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2023 se montaient à 248 027,12 € et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'appliquer cet article à hauteur de 62 006,78 € maximum (25 %),

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits votés au budget assainissement 2023, comme suit :

Montant budget 2023	Montant anticipé dans la limite de 25%
248 027,12 €	62 006,78 €

15- Délibération : 15_1_2024 : Budget Principal - Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Dans le but de financer la fin des travaux de construction du Restaurant scolaire en attente de contracter un emprunt complémentaire sur le budget 2024 et également en attendant de recevoir les subventions attribuées pour cette construction, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €uros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

Monsieur Cyril CONTESSE ne participe ni au débat ni au vote pour des risques de conflits d'intérêts.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €uros au Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois,
- Taux variable : 3,934 % (EURIBOR 3 mois moyenné + marge associée de 0,75 %)
- Commission d'engagement : 0,15 %,
- Frais de tirage : néant
- Frais de dossier : 100 €

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant,

Précise que les dépenses en résultant seront inscrites au budget principal de l'exercice 2024.

DIVERS

➤ ***Conseil Départemental - Dispositif « Mineurs non accompagnés (MNA) » - Appel à projet 2023***

Monsieur le Maire et les membres de la Commission « Solidarité et Citoyenneté » prennent la parole pour expliquer ce dispositif.

Après avoir entendu cet exposé et les interventions de plusieurs élus, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la présentation du dispositif par le Groupe Etablières au prochain conseil du 12 février et à une visite technique préalable du bâtiment situé place de l'Eglise.

Cet accueil, temporaire en raison du devenir du bâtiment, sur notre commune de réfugiés, de 15 à 18 ans, pour la plupart en provenance de pays africains, est strictement encadré et permet un très bon niveau d'intégration notamment par le travail (apprentissage, emploi).

➤ ***Réunion publique sur le radon du 13 Décembre 2023***

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, nous fait part du déroulement de cette réunion au cours de laquelle 70 à 80 personnes étaient présentes.

➤ **Vœux du Maire du 19 Janvier 2024**

Monsieur Cyril CONTESSE, Adjoint en charge du dossier, nous fait part du déroulement de cet évènement prévue le 19 Janvier 2024 à 19 heures à la Salle Jacqueline Auriol.

➤ **Élections Européennes du 9 Juin 2024**

Monsieur le Maire nous fait part de la date des prochaines élections européennes prévue le 9 Juin 2024.

QUESTIONS DIVERSES

*** Projet immobilier secteur La Forge**

Monsieur le Maire nous fait part de l'avancée du projet et des contacts avec des porteurs de projet « micro-crèche » et « habitat inclusif ».

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

DIA 085 204 23 00033	08/12/2023	ZC 1004	Route de la Grande Brosse
DIA 085 204 23 00034	08/12/2023	ZC 1003	Route de la Grande Brosse
DIA 085 204 23 00035	08/12/2023	ZC 1001 – ZC 1002	Route de la Grande Brosse
DIA 085 204 23 00036	27/11/2023	AB 164	20 Rue de l'Ermitage

DÉCISIONS MUNICIPALES

Vu les délibérations en date du 25 Mai 2020 et du 6 Juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les décisions prises :

Pour information :

Numéro et Date	Objet	Opérateur économique	Montant HT
204DCM-2023-9 12/12/2023	Restauration scolaire - Prestation de services pour la fourniture de denrées alimentaires	OPTIMARCHÉ	210,00 € HT/an
204DCM-2023-10 13/1322023	Renouvellement Ligne de Trésorerie	Crédit Agricole Atlantique Vendée	450 000,00 €

Prochain conseil : Lundi 12 Février 2024.

La séance est levée à 22 h 22.

Affiché le 22 Janvier 2024.

Le Maire, Thierry RICHARDEAU,

Le Secrétaire de séance,

